



efficace et fiable

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 11 avril 2017
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : Roundup UltraPro

Design Code : A20499A
Agi Code : 52942 12 x 1 L

MSDS: Version/Date : Version 1 / 09.08.2016

Fournisseur : Maag Profi, Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : MONSANTO Europe S.A./N.V.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique
Téléphone: +32 (0)3 568 51 11
Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90
Adresse électronique: safety.datasheet@monsanto.com

Directive des classification complémentaires pour la Suisse : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

MONSANTO Europe S.A./N.V.

Fiche de sécurité Produit Commercial

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit

Roundup® UltraPro

- 1.1.1. **Dénomination chimique**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.2. **Synonymes**
Néant.
- 1.1.3. **Annexe VI du règlement CLP, index n°**
Non applicable.
- 1.1.4. **C&L ID No.**
Non disponible.
- 1.1.5. **No. EC**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.6. **Règlement REACH n°**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.7. **No. CAS**
Non applicable pour un mélange.

1.2. Utilisation du produit

Herbicide

1.3. Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A./N.V.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique
Téléphone: +32 (0)3 568 51 11
Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90
Adresse électronique:
safety.datasheet@monsanto.com

1.4. Numéros d'urgence

Téléphone: Belgique +32 (0)3 568 51 23

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008[CLP] (classification établie par le fabricant)

Non classé comme dangereux.

2.1.2. Classification nationale - Suisse

Non classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

2.2.1. Conseils de prudence/prévention

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

2.2.2. Informations additionnelles sur les dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.2.3. Conseils de prudence/prévention Suisse

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3. Autres dangers

0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue

0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.3.1. Effets possibles sur l'environnement

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).

2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur):

Brun /Liquide / Odeur d'amine

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Principe actif

Sel de potassium de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel de potassium de glyphosate}

Composition

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	% pondéraux (approximatif)	Classification
Sel de potassium de glyphosate	70901-12-1	933-437-9	015-184-00-8 / - / 02-2119694167-27- 0000	44	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2; H411; { c}
Alkylpolyglycoside	68515-73-1	500-220-1	- / 01-2119488530-36 / -	<20	Lésions oculaires - Catégorie 1; H318; { d}
Nitrotyl	226563-63-9		- / - / -	<3	Toxicité aiguë - Catégorie 4, Irritation cutanée - Catégorie 2, Lésions oculaires - Catégorie 1, Toxicité chronique aquatique – catégorie 3; H302+332, 315, 318, 412
Eau et ingrédients mineurs de formulation			- / - / -	>33	Non classé comme dangereux.;

Statut OSHA

Ce produit n'est pas dangereux selon les normes OSHA de communication concernant les risques, 29 CFR 1910.1200.

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

4.1.4. Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion

Contact avec les yeux, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Contact avec la peau, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Prise unique: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

4.2.2. Problèmes de santé aggravés par l'exposition

Néant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

4.3.1. Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

4.3.2. Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers

5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Précautions pour l'environnement: voir section 6.

5.2.2. Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (P_xO_y), oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Équipement de lutte contre l'incendie

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

5.4. Point éclair

Aucun point éclair.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

6.1. Précautions individuelles

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

6.2. Précautions pour l'environnement

PETITES QUANTITÉS: Peu de danger pour l'environnement. GRANDES QUANTITÉS: Réduire la dispersion au minimum. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Prévenir les autorités.

6.3. Méthodes de nettoyage

PETITES QUANTITÉS: Laver la zone contaminée à l'eau. GRANDES QUANTITÉS: Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes. Creuser le sol fortement contaminé. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Rincer les déchets à l'aide de petites quantités d'eau. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

Les conteneurs vidés contiennent encore de la vapeur et des résidus du produit.

Respecter toutes les consignes de sécurité jusqu'au nettoyage, au recyclage ou à la destruction du conteneur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr

Température minimale d'entreposage: -15 °C

Température maximale d'entreposage: 50 °C

Matériaux compatibles pour l'entreposage: acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage.

S'il gèle, le placer dans une pièce tiède et secouer souvent pour le remettre en solution.

Durée minimale de conservation: 5 ans.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sel de potassium de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Alkylpolyglycoside	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Nitrotyl	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau et ingrédients mineurs de formulation	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

8.2. Contrôles techniques

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

8.3. Recommandations pour les équipements de protection individuelle

8.3.1. Protection des yeux:

En cas de risque important de contact: Porter des lunettes protégeant des produits chimiques.

8.3.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:

Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

8.3.3. Protection respiratoire:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

Couleur/gamme de couleurs:	Brun
Odeur:	Odeur d'amine
Forme:	Liquide
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Aucune donnée.
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	> 600 °C
Température de décomposition auto accélérée (TDAA):	Aucune donnée.
Propriétés oxydantes:	Aucune donnée.
Densité spécifique:	1,3426 @ 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
Viscosité dynamique:	107,2 mPa·s @ 20 °C
Viscosité cinématique:	79,83 cst @ 20 °C
Densité:	1,3426 g/cm ³ @ 20 °C
Solubilité:	Complètement miscible.
pH:	4,3 @ 10 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log Pow: -3,2 @ 25 °C (glyphosate)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu
Matériaux compatibles pour l'entreposage: voir section 7.2.

10.5. Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

Toxicité orale aiguë

Rat, DL50: > 2.000 mg/kg de poids corporel
Aucune mortalité.

Toxicité cutanée aiguë

Rat, DL50: > 2.000 mg/kg de poids corporel
Aucune mortalité.

Irritation cutanée

Lapin, 3 animaux, Test OCDE 404:

Rougeur, valeur individuelle du score UE: 0,3; 0,0; 0,0
Gonflement, valeur individuelle du score UE: 0,0; 0,0; 0,0
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 5
Essentiellement non irritant.

Irritation oculaire

Lapin, 3 animaux, test OCDE 405:

Rougeur de la conjonctive, valeurs individuelles du score UE: 0,7; 1,0; 0,7
Gonflement de la conjonctive, valeurs individuelles du score UE: 1,0; 1,0; 0,7
Opacité de la cornée, valeurs individuelles du score UE: 0,0; 0,0; 0,0
Lésions de l'iris, valeurs individuelles du score UE: 0,0; 0,0; 0,0
Nombre de jours nécessaires à la guérison: 3
Irritation des yeux trop légère pour faire l'objet d'une classification.
Irritation modérée.

Sensibilisation de la peau

Cobaye, teste de Buehler 9-induction:

Négatif.
Aucune sensibilisation de la peau

N-(phosphonométhyl)glycine: { glyphosate}

Génotoxicité

Non génotoxique.

Carcinogénicité

Non carcinogène chez les rats ou les souris.

Toxicité pour la reproduction / Développement

Effets sur le développement chez les rats et les lapins seulement en présence de toxicité maternelle significative.
Effets sur la reproduction chez les rats seulement en présence de toxicité maternelle significative.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

Algue verte (*Selenastrum capricornutum*):

Toxicité aiguë, 72 heures, statique, CEr50 (rythme de croissance): 118 mg/L

Lentille d'eau (*Lemna gibba*):

Toxicité aiguë, 7 jours, statique, ErC50 (Nombre de frondes): 74,3 mg/L

Lentille d'eau (*Lemna gibba*):

Toxicité aiguë, 7 jours, statique, NOEC (rythme de croissance): 19,1 mg/L

Toxicité pour les arthropodes

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Contact, 48 heures, DL50: > 279 µg/abeille

Abeille commune (*Apis mellifera*):

Oral, 48 heures, DL50: > 282 µg/abeille

Toxicité pour les organismes du sol, invertébrés

Ver de terre (*Eisenia foetida*):

Toxicité aiguë, 14 jours, CL50: > 10.000 mg/kg de sol sec

Toxicité pour les organismes du sol, micro-organismes

Test de transformation de l'azote et du carbone:

27 L/ha, 28 jours: Moins de 25% des effets sur les processus de transformation de l'azote et du carbone contenus dans le sol.

Formulation similaire

Toxicité aquatique, poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):

Toxicité aiguë, 96 heures, statique, CL50: > 1.039 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (*Daphnia magna*):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 243 mg/L

N-(phosphonométhyl)glycine; { glyphosate }

Toxicité aviaire

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):

Toxicité orale aiguë, dose unique, DL50: > 3.851 mg/kg de poids corporel

Bioaccumulation

Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

Dissipation

Sol, champs:

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

Eau, aérobique:

Demi-vie: < 7 jours

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Produit

Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets.

Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets. Élimination de déchets dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée. Selon l'autoclassification du fabricant, en accord avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP], le produit peut être éliminé comme un déchet industriel non dangereux.

13.1.2. Conteneur

En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les containers correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les containers ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMO ou IAT/ICAO

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Autre information réglementaire

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

Une évaluation de risque a été réalisée selon le règlement 1107/2009 CE.

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

-

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°2015/830.

Les données fournies dans cette fiche de données de sécurité sont pour le produit tel qu'il est fourni, sauf indication contraire.

Classification des composants

Composants	Classification
Sel de potassium de glyphosate	Toxicité chronique aquatique – catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Alkylpolyglycoside	Lésions oculaires - Catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Nitrotyl	Toxicité aiguë - Catégorie 4 Irritation cutanée - Catégorie 2

	Lésions oculaires - Catégorie 1 Toxicité chronique aquatique – catégorie 3 H302+332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eau et ingrédients mineurs de formulation	Non classé comme dangereux.

Notes de fin de document:

- { a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- { b} Etiquetage UE (Annexe I)
- { c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- { d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette